

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET
DES SITES.

ARRÊTÉ.

Classement de Sites. *Le Ministre Secrétaire d'État à l'Éducation nationale.*

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942

Vu l'adhésion en date du 12 août 1942 donnée par le Conseil Municipal de COGNAC.

146-616-J. 4839. [37575]

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ensemble formé à COGNAC (Charente), par le parc François Ier et l'esplanade, et délimité par la rue de la Font d'Enfer, la rive gauche de la Charente jusqu'au pont de Chatenay, le boulevard de Chatenay, ~~xxxxxxxxxxxx~~ la rue Marguerite de Navarre (prolongée) jusqu'au stade, celui-ci, la rue de la Pyramide, la rue Marc Marchadier le boulevard Denfert-Rochereau, ~~est~~

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Charente, et au Maire de COGNAC.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le

14 MAI 1943

Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

